

**Recommandation CM/Rec(2011)4  
du Comité des Ministres aux Etats membres  
relative à l'éducation à l'interdépendance et la solidarité mondiales**

*(adoptée par le Comité des Ministres le 5 mai 2011, lors de la 1113e réunion des Délégués des Ministres)*

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.b du Statut du Conseil de l'Europe,

Considérant que le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres afin de sauvegarder et de réaliser les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun – les droits de l'homme, la prééminence du droit et la démocratie pluraliste – et au vue de la volonté du Conseil de l'Europe de demeurer ouvert à la coopération avec les régions voisines de l'Europe et le reste du monde, en particulier dans le cadre du Centre européen pour l'interdépendance et la solidarité mondiales (« Centre Nord-Sud ») ;

Rappelant que, en fournissant un cadre à la coopération européenne pour renforcer la sensibilisation du public aux questions d'interdépendance mondiale et favoriser les politiques de solidarité conformément aux objectifs et aux principes du Conseil de l'Europe, la création en 1989 du Centre Nord-Sud fut l'expression de la détermination et de l'esprit visionnaire de ses Etats membres fondateurs, tel qu'il est reflété dans la déclaration de mission du Centre, pour améliorer l'éducation et l'information sur l'interdépendance et la solidarité mondiales ;

Gardant à l'esprit le Congrès paneuropéen de l'éducation à la citoyenneté mondiale auquel ont participé des parlementaires, des gouvernements, des autorités locales et régionales et des organisations de la société civile des Etats membres du Conseil de l'Europe (Maastricht, 15-17 novembre 2002), et sa déclaration visant à contribuer aux « engagements pris aux plans national, régional et international pour accroître et améliorer le soutien à l'éducation à la citoyenneté mondiale, reconnue comme une éducation qui nous aide à mieux connaître les réalités de notre monde, et nous incite à exercer une citoyenneté démocratique mondiale critique pour un monde plus durable, plus juste, plus équitable, un monde de droits humains pour tous » ;

Rappelant l'engagement des Etats membres des Nations Unies, conformément à la Résolution 57/254 (2002) de l'Assemblée générale des Nations Unies, à mettre en place une Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable (DEDD) de 2005 à 2014, afin notamment de poursuivre la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement ;

Eu égard à la Déclaration et au Plan d'action adoptés lors du Troisième Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement du Conseil de l'Europe (Varsovie, 16-17 mai 2005), ainsi qu'à la Déclaration de Faro sur la stratégie du Conseil de l'Europe pour le développement du dialogue interculturel (Faro, 27-28 octobre 2005), qui souligne le rôle important du « dialogue entre l'Europe et le reste du monde, pour que des réponses adéquates soient apportées aux enjeux majeurs de nos sociétés multiculturelles » ;

Rappelant le Livre blanc sur le dialogue interculturel « Vivre ensemble dans l'égalité » , lancé par le Comité des Ministres le 7 mai 2008, qui déclare que « l'éducation à la citoyenneté démocratique couvre, entre autres, [...] l'éducation sur le contexte mondial des sociétés » ;

Prenant note de l'élaboration de cadres politiques renforcés pour l'éducation à l'interdépendance et la solidarité mondiales en Europe, à l'échelon tant national qu'europpéen, grâce à diverses initiatives impliquant plusieurs partenaires, essentiellement dans le contexte des activités de coopération de l'Union européenne, et reconnaissant les contributions du Centre Nord-Sud dans ce domaine ;

Eu égard à la Recommandation CM/Rec(2010)7 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme, adoptée le 11 mai 2010 ;

Reconnaissant que l'éducation à l'interdépendance et la solidarité mondiales est complémentaire de la recommandation ci-dessus mentionnée, dans la mesure où elle aborde des domaines voisins – tels que l'éducation interculturelle, l'éducation à l'égalité, l'éducation au développement durable, l'éducation à la paix et l'éducation au développement – tout en partageant les mêmes préoccupations sur la pérennité de sociétés démocratiques et en ayant pour but la promotion de la paix et des valeurs démocratiques, et reconnaissant de ce fait le besoin croissant de politiques mondiales pour le développement durable et la solidarité humaine ;

Rappelant que l'éducation à l'interdépendance et la solidarité mondiales, promues par le Centre Nord-Sud, est fondée sur les valeurs pérennes du Conseil de l'Europe, et vise à construire une culture de solidarité mondiale, à promouvoir l'égalité et le respect de la dignité de tous les êtres humains, et le dialogue interculturel ;

Considérant que :

- l'éducation à l'interdépendance et la solidarité mondiales est un important facteur de contribution à la création de sociétés justes dans lesquelles tous les individus ont les moyens d'accéder aux connaissances et aux compétences nécessaires pour comprendre leur environnement local et mondial, y participer, interagir de façon critique avec cet environnement, et relever les défis d'une société en évolution en tant que citoyens responsables d'un monde de plus en plus interdépendant ;
- la mondialisation croissante exige des compétences mondiales, permettant aux systèmes d'enseignement de prendre en compte de manière critique la persistance de la pauvreté et des inégalités aux niveaux local et mondial, et de reconnaître ainsi que l'interdépendance et la solidarité mondiales requièrent une approche de l'éducation fondée sur l'universalité des droits de l'homme,

Recommande aux gouvernements des Etats membres, dans le cadre de la mise en oeuvre de la Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme<sup>1</sup> :

- de permettre à l'éducation à l'interdépendance et la solidarité mondiales de jouer un rôle plus important dans le cadre de leurs politiques et réformes de l'enseignement, et, par voie de conséquence, d'appuyer les politiques et d'élaborer des stratégies pertinentes dans ce domaine prenant en compte et respectant la spécificité des conditions et des contextes nationaux ;
- de promouvoir dans l'enseignement tant formel que non formel l'éducation à l'interdépendance et la solidarité mondiales, en tant qu'expérience d'apprentissage tout au long de la vie, impliquant tous les aspects de la vie ;
- de soutenir l'élaboration de politiques pour l'éducation à l'interdépendance et la solidarité mondiales fondées sur les connaissances et des données probantes, par la coopération internationale et la coordination aux niveaux paneuropéen et mondial, en utilisant tous les moyens appropriés ;
- de coopérer avec le Centre Nord-Sud et d'autres organes pertinents pour les suites à donner à la présente recommandation<sup>2</sup> ;
- de porter cette recommandation à l'attention des autorités et institutions publiques et privées pertinentes, notamment les pouvoirs publics chargés d'encadrer et de mettre en oeuvre les politiques éducatives aux niveaux national, régional et local, ainsi que les organisations non gouvernementales ;

Demande au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe de porter cette recommandation à l'attention des Etats non membres du Conseil de l'Europe qui sont Parties à la Convention culturelle européenne de 1954 (STE n° 18) ou membres du Centre Nord-Sud.

<sup>1</sup> Adoptée dans le cadre de la Recommandation CM/Rec(2010)7 du 11 mai 2010.

<sup>2</sup> Suivant les directives du « Guide pratique pour l'éducation à la citoyenneté mondiale », publié par le Centre Nord-Sud en 2008